

Préavis N° 90/2016-2021

Demande de crédit complémentaire de CHF 324.55 pour le dépassement du crédit de CHF 117'400.00 alloué dans le cadre du préavis N° 26/2016-2021 en vue de financer l'étude de mobilité Commune de Founex / Ecole Internationale

Responsabilité du dossier :
Travaux publics – Service des routes
M. Jean-Pierre Debluë - municipal

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	3
2.	Erreur dans le préavis initial	3
3.	Justificatif du dépassement	3
4	Conclusions	4

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

En date du 13 septembre 2017, sur présentation du préavis N° 26/2016-2021, le Conseil Communal octroyait à la Municipalité un crédit de CHF 117'500.00 en vue de financer l'étude de mobilité Commune de Founex / Ecole Internationale.

Le but de cette étude était de limiter les problèmes liés aux transports individuels dans le secteur de l'EIG et de favoriser les mobilités douces en général dans cette partie de la Commune.

L'étude proposée alors s'échelonnait en 2 phases et devait répondre à 5 objectifs principaux, soit :

- Assurer une bonne accessibilité à l'école par tous les modes en favorisant les modes doux et principalement les transports scolaires;
- Eviter les nuisances du trafic aux abords de l'école et sur le réseau communal ;
- Préserver le bon fonctionnement du réseau cantonal et de la Jonction de Coppet;
- Etudier la possibilité de réouverture du chemin de la Ferme et ses conséquences ;
- Assurer la sécurité des déplacements des piétons et des deux-roues sur le site et pour y accéder.

Les coûts relatifs à cette étude, pour la Commune de Founex, s'élevaient à CHF 117'447.70, l'Ecole Internationale prenant directement à sa charge le même montant.

2. Erreur dans le préavis initial

Dans le cadre du bouclement comptable du préavis précité, une erreur a été constatée au niveau du coût de la TVA de 8 %. En effet, nous avions indiqué un montant de CHF 16'199.70, qui représente le montant total de la TVA sur l'ensemble du coût, y compris la participation de l'Ecole Internationale. C'est donc le 50 % uniquement qui aurait dû être mentionné, soit un montant de CHF 8'099.85. Le crédit qui aurait dû nous être accordé en 2017 était donc de CHF 109'347.85.

3. Justificatif du dépassement

Le principal dépassement du crédit initial est imputable à des prestations complémentaires proposées par la société Transitec, dont notamment :

- Elargissement du périmètre et mise à disposition de plusieurs points de comptage ;
- Préparation d'un dossier pour la Direction générale de la mobilité et des routes en vue de la demande d'autorisation ;
- Engagement d'un sous-traitant pour les mesures de bruit pour un coût d'environ CHF 10'000.00 ;

soit un montant total de l'ordre de CHF 17'000.00.

En juillet 2019, des tractations sont intervenues avec la société Transitec afin de faire baisser cette plus-value et obtenir de leur part un rabais total de CHF 7'000.00, à partager avec l'Ecole Internationale. Le solde a quant à lui été imputé dans la partie divers et imprévus du préavis initial.

Description	Montant du préavis TTC	Montant dépensé TTC	Ecart
Honoraires Urbaplan SA	56'071.45	59'579.10	3'507.65
Honoraires Bovard & Nickl SA	24'656.40	24'600.90	-55.50
Honoraires Transitec	16'200.00	33'087.85	16'887.85
Frais administratifs	1'620.00	556.70	-1'063.30
Divers et imprévus	10'800.00	0.00	-10'800.00
TOTAL TTC	109'347.85	117'824.55	8'476.70

Ainsi le dépassement effectif du préavis est de CHF 8'476.00. Cependant, si l'on tient compte du montant de CHF 117'500.00 accordé à la Municipalité par le biais du préavis N° 26/2016-2021, le dépassement effectif ne serait que de CHF 324.55.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOUNEX

Vu le préavis municipal N° 90/2016-2021, concernant une demande de crédit

complémentaire de CHF 324.55 pour le dépassement du crédit de CHF

117'400.00 alloué dans le cadre du préavis N° 26/2016-2021

Ouï le rapport de la Commission des finances

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

D'approuver le préavis municipal N° 90/2016-2021

D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 324.55

D'autoriser la Municipalité à financer ce montant par la trésorerie courante

D'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par un prélèvement sur le compte

de réserve pour « Constructions futures + autres investissements »

N° 9282.003.

Ainsi approuvé par la Municipalité le 26 octobre 2020, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa séance du 14 décembre 2020.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic:

la secrétaire :

François/Debluë

Claudine Luquiens

Le Municipal responsable :

Jean-Pierre Debluë

Rapport de la Commission des Finances sur le préavis municipal No. 90/2016-2021

Demande de crédit complémentaire de CHF 324,55 TTC pour le dépassement du crédit de CHF 117'400 alloué dans le cadre du préavis N°26/2016-2012 en vue de financer l'etude de mobilité Commune de Founex / Ecole Internationale

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A la demande de la Municipalité, les membres de la Commission des finances se sont réunis le 2 novembre 2020 pour examiner le préavis susmentionné, en présence de Mesdames Audrey Barchha et Lucie Kunz-Harris ainsi que Messieurs Denis Lehoux et Jean-Pierre Debluë, municipaux, lesquels étaient accompagnés de Madame Claudine Luquiens, secrétaire communale, Madame Samantha Kucharik, boursière communale ainsi que Messieurs Yann Le Mercier et Christophe Hermanjat, chefs de services. Monsieur François Debluë, syndic, est excusé.

Après avoir entendu les réponses aux questions que nous avons posées, nous avons pu en débattre ainsi que rédiger le présent rapport.

1. Introduction

En application de l'article 10 du *Règlement vaudois sur la comptabilité des communes* (RCCom) du 14 décembre 1979 (175.31.1), la municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés et dans l'éventualité où un crédit est épuisé, sous réserve des situations imprévisibles ou exceptionnelles (qui sont couvertes par l'article 11), il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal.

Il semble que ledit règlement a été appliqué, au pied de la lettre, même pour des dépenses de quelques francs seulement.

Le corollaire de cette disposition impérative est que tout dépassement de crédit qui ne serait pas imprévisible ou exceptionnel doit être soumis au conseil général ou communal.

2. En l'espèce

Le crédit accordé le 13 septembre 2017 en vue de financer l'étude de mobilité Commune de Founex / Ecole Internationale prévoyait une enveloppe globale de CHF 117'500.- TTC, dont CHF 10'800.- étaient prévus sous la rubrique « divers et imprévus ».

A cette somme, s'est ajouté une erreur de calcul au niveau de la TVA (dont la moitié aurait dû être assumée par l'Ecole internationale), soit une autre « réserve » de CHF 8'099,85.

Le dépassement dont il est question trouve sa source principalement dans des prestations complémentaires pour la société Transitec (CHF 16'887,85) et Urbaplan SA (CHF 3'507,65) et quelques autres petites économies.

Malgré les efforts de la Municipalité, partiellement couronnés de succès, pour négocier un rabais, le dépassement effectif n'est plus que de **CHF 324,55**.

3. Conclusion

Le crédit complémentaire demandé est un dépassement fort modeste (0,27%) du crédit originaire, il apparait justifié, demeure raisonnable et acceptable.

Par conséquent, la Commission des Finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- d'approuver le préavis municipal N° 90/2016-2021, concernant une demande de crédit complémentaire de CHF 324,55 TTC pour le dépassement du crédit de CHF 117'400,00 alloué dans le cadre du préavis N° 26/2016-2021 destiné à l'étude de mobilité Commune de Founex / Ecole Internationale
- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 324,55
- d'autoriser la Municipalité à financer ce montant par la trésorerie courante
- d'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par un prélèvement sur le compte de réserve pour « construction futures + autres investissements » N° 9282.003.

Gerhard Putman-Cramer

Jean Righetti

Fait à Founex, le 1er décembre 2020,

Laurent Kilchherr

Les membres de la Commission des Finances,

Marc Barbé Vincent Damba Francois Girardin

Andrea Rusca